

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
7 janvier 2010  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-quatrième session**  
Points 15, 32 et 40 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-cinquième année**

**La situation au Moyen-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les droits  
de l'homme du peuple palestinien et des autres  
Arabes des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien  
dans le territoire palestinien occupé, y compris  
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan  
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Lettres identiques datées du 5 janvier 2010, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la République arabe  
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 3 janvier 2010, émanant du Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Walid Al-Moualem, qui est adressée à M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général, ainsi qu'à M. Zhang Yesui, Président du Conseil de sécurité, et a trait aux violations récemment commises par Israël dans le Golan syrien occupé (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 15, 32 et 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Bashar **Ja'afari**

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe aux lettres identiques datées du 5 janvier 2010  
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par le Représentant permanent de la République  
arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Alors que la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et les États épris de paix cherchent à exhorter Israël à reprendre les pourparlers de paix et à faire droit à leurs demandes en appliquant les résolutions internationales l'appelant à se retirer de tous les territoires arabes occupés jusqu'à la Ligne du 4 juin 1967, le Gouvernement israélien, perpétuant les violations commises par les forces d'occupation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et continuant de pratiquer la politique du fait accompli en s'emparant de territoires par la force, est en train d'établir des plans aux fins de la judaïsation et de la confiscation de nouvelles terres syriennes dans le Golan arabe syrien occupé, par la voie de mesures qui sont une véritable provocation pour la Syrie et pour les pays désireux d'aboutir à une paix fondée sur les résolutions pertinentes de l'ONU.

C'est ainsi par exemple, qu'Israël, Puissance occupante, a procédé à la vente aux enchères, pour une période allant du 16 novembre au 16 décembre 2009, de 11 terrains constructibles situés dans le village de Aïn Quniyeh, dans le Golan syrien occupé (en donnant la priorité, pour ce qui concerne le choix de ces terrains, aux membres des services de sécurité recommandés par le Ministère israélien de la défense). Cette vente par adjudication était assortie de conditions spécifiques qui constituent un dangereux précédent visant à modifier la composition démographique du Golan syrien occupé, et venant s'ajouter aux pratiques israéliennes qui ne font qu'accentuer la grave détérioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé.

Non content de procéder à l'adjudication susmentionnée, Israël a de nouveau confirmé sa volonté de défier ouvertement les membres de la communauté internationale, aux premiers rangs desquels figurent ses alliés et ses amis, qui voudraient instaurer une paix globale dans la région, conformément aux décisions de la légalité internationale et au principe de la terre contre la paix. C'est ainsi que le 9 décembre 2009, la Knesset a adopté un projet de loi stipulant que tout accord prévoyant le retrait d'Israël de Jérusalem-Est occupée et du Golan syrien occupé devait être soumis à référendum et recueillir l'assentiment de 80 % des Israéliens. Cette décision est dénuée de toute validité juridique dans la mesure où elle est contraire au droit international et aux résolutions qui consacrent le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Elle confirme qu'Israël défie le monde entier par son refus de la paix et que les velléités de paix affichées par le Gouvernement israélien ne sont que de simples manœuvres et stratagèmes politiques.

Les mesures décrites ci-dessus menacent de torpiller le processus de paix et témoignent de l'existence d'une nouvelle campagne visant à aboutir à la confiscation de terres et au renforcement du blocus imposé à la population syrienne du Golan occupé, en violation des règles internationales et des résolutions de l'ONU dont la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité par laquelle ce dernier déclare nulle et non avenue la décision prise par Israël d'annexer le Golan syrien occupé et d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à ce territoire. En outre, elles

montrent qu'Israël ne se conforme pas aux règles juridiques internationales et aux résolutions de l'ONU dont la dernière en date qui porte sur le Golan syrien occupé et a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 2009 réaffirme que l'acquisition de territoire par la force est inadmissible, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, et que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique au Golan syrien occupé.

Les violations constantes par Israël de toutes les lois internationales sont des preuves on ne peut plus manifestes de la politique d'agression suivie par le Gouvernement israélien ainsi que de la volonté des décideurs israéliens de combattre le processus de paix et de leur refus de coopérer avec l'ONU et avec la communauté internationale aux fins de l'instauration d'une paix juste et globale dans la région. Elles montrent une fois encore qu'il n'existe pas de partenaire israélien réellement désireux de participer à un processus de paix fondé sur les principes du droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU, alors que depuis le début des pourparlers de paix qui ont fait suite à la Conférence de Madrid, tous les Chefs de gouvernement israéliens se sont engagés à se retirer complètement du Golan jusqu'à la Ligne du 4 juin 1967. Le gouvernement actuel de Netanyahu sait fort bien que tant que ce dernier ne se sera pas engagé à se retirer complètement du Golan, la Syrie ne reprendra pas les négociations indirectes sous la médiation de la Turquie. Le recouvrement par la Syrie de son territoire occupé n'est pas négociable dans la mesure où il s'agit d'un droit réaffirmé par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Le fait de ne pas exercer de réelles pressions internationales sur Israël pour qu'il se conforme à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, encourage cet État à renvoyer à plus tard l'application de cette résolution et de toutes les résolutions internationales pertinentes.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République arabe syrienne  
(*Signé*) Walid **Al-Moualem**